

LE REGISTRE DE SECURITE

Il est *obligatoire*, conformément à l'article du Code de la Construction et de l'Habitation, et est consulté par la commission de sécurité.

**En cas de sinistre
le registre de sécurité incendie sera exigé par la justice**

Il recense de façon chronologique tous les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité (panne d'un bloc autonome de sécurité, escalier dangereux en cas d'évacuation, vandalisme sur les extincteurs, etc.). Il est nécessaire de préciser les suites données (réparation par l'établissement, appel à la collectivité de rattachement...).

Il doit mentionner :

- Type et catégorie de l'Etablissement Recevant du Public.
- Avis et périodicité de la commission de sécurité
- Les consignes générales et particulières
- Les exercices d'évacuation

Joindre les procès-verbaux de visites des commissions de sécurité, les rapports des organismes de contrôle. Ce registre doit être mis à jour régulièrement.

Documents consignés dans le registre de sécurité :

	OUI	NON
Affichage des consignes de sécurité contre l'incendie		
Affichage du plan de sécurité		
CR du contrôle technique périodique de l'équipement d'alarme et du SSI		
CR des exercices d'évacuation		
CR des incidents liés à la sécurité		
Liste des moyens d'extinction		
Utilisation des locaux hors temps scolaire		
Vérification des moyens d'extinction		
<u>Pour les ERP concernés :</u> CR de la visite Périodique de la Commission de Sécurité		

SSI : Système de Sécurité Incendie

ERP : Etablissement Recevant du Public.